



COMMUNE DE TREIGNAC (Corrèze)

Arrêté municipal portant réglementation sur la réservation d'emplacements de stationnement Place Jean Moulin pour le service de la Poste (distribution de courrier)

AT101-2026

Le maire de Treignac

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-3 du Code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu le code de la voirie routière

Vu le code pénal

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter l'activité des employés de la Poste assurant la distribution du courrier, par la mise à leur disposition de trois emplacements de stationnement sur la place Jean Moulin (à côté du bureau de poste et du local de tri postal)

Arrête

Article 1 : Du 7 juillet au 30 septembre 2026, trois emplacements de stationnement sur la place Jean Moulin (à côté du bureau de poste et du local de tri postal) seront réservées aux véhicules de La Poste de 8h à 10h30, afin de permettre le chargement des courriers et des colis distribués par les employés de la Poste.

Article 2 : La mise en place de la signalisation idoine sera effectuée par les services de la commune.

Article 3 : Le non-respect de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet de poursuites conformément aux règles du code de la route

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 7 juillet 2026

Le Maire,

Alexia LEGRAIN

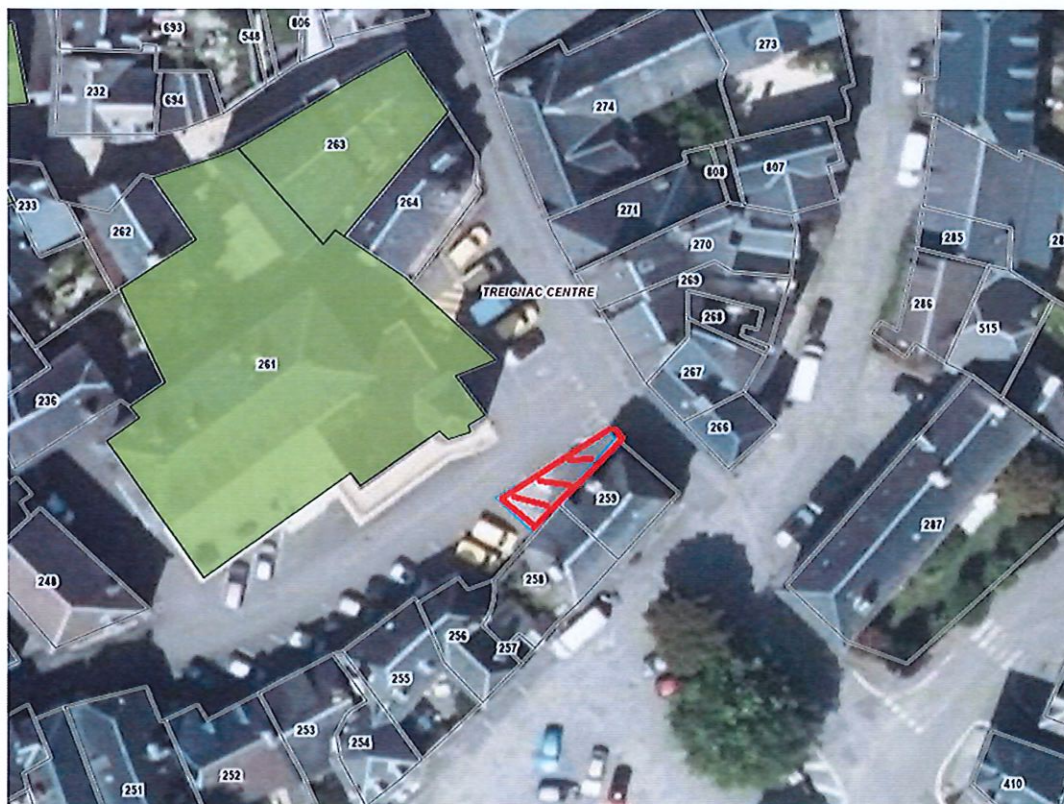


STATIONNEMENT RESERVE

au service de la Poste

**Place Jean Moulin
3 places de 8h à 10h30**

**DU MARDI 7 JUILLET 2026
AU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026**



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT101-2026



